

## 2. PRIX DE VENTE, MODALITÉS DE PAYEMENT ET TRANSFERT DU BIEN

### PRIX :

La présente vente est consentie et acceptée par les Parties pour le prix de *(en chiffres et en lettres)* :

Le payement se fera :

- par virement(s) bancaire(s) au compte du notaire instrumentant (virement devant être reçu au plus tard au jour de la signature de l'acte notarié)  
*(applicable à défaut de choix)*
- autres conditions fixées :

L'Acquéreur est informé que tout versement effectué directement par lui au Vendeur, avant la constatation par acte authentique de la réalisation des présentes, s'effectuera à ses risques.

